

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 05 février 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : François MOINET par Solange OURCIVAL, Pauline PIRAULT par Nicolas DELPECH

Excusés : Sébastien FOUILLADE, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité suite au départ à la retraite d'un agent au secrétariat de mairie, Considérant le recrutement d'un fonctionnaire pour remplacer cet agent,

Considérant que ce fonctionnaire est au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 07/03/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme ; Gignac le 06/02/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..07/02/2024...

Acte mis en ligne le : 15/02/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).